

Norme internationale



8532

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Valeurs mobilières — Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats

Securities — Format for transmission of certificate numbers

Première édition — 1986-02-15

CDU 336.763

Réf. n° : ISO 8532-1986 (F)

Descripteurs : banque, document bancaire, valeur mobilière, représentation des nombres, format.

Prix basé sur 4 pages

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 8532 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Banque*.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que toutes les Normes internationales sont de temps en temps soumises à révision et que toute référence faite à une autre Norme internationale dans le présent document implique qu'il s'agit, sauf indication contraire, de la dernière édition.

Valeurs mobilières — Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats

0 Introduction

L'application largement répandue du traitement automatique des données (ADP) a conduit à une utilisation croissante des procédés électroniques pour l'enregistrement et la transmission des numéros de titre(s) et/ou de certificats.

L'automatisation du traitement de ces numéros nécessite une définition et une normalisation internationale du format de leurs enregistrements.

La présente Norme internationale prend en compte la grande diversité des numéros de titres et de certificats existants. La structure des numéros de titres et de certificats des émissions futures de valeurs mobilières fera ultérieurement l'objet d'une Norme internationale.

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale définit les formats des enregistrements nécessaires à la transmission, par des moyens électroniques, des numéros de titres et de certificats à d'autres établissements ou organisations (par exemple, en tant que partie d'un message de valeurs mobilières prévu par l'ISO 7775).

La présente Norme internationale est applicable à toutes les valeurs mobilières, quels que soient leur type, l'émetteur ou le pays d'émission.

2 Référence

ISO 7775, *Valeurs mobilières — Plan normalisé pour les types de message.*

3 Définitions

3.1 numéro du titre: Numéro permettant d'identifier un document représentatif à l'intérieur de toute émission de valeur mobilière.

NOTE — Cette définition s'étend aux «certificats» ou aux «reçus» transférables ou négociables représentant les titres considérés.

3.2 unité de comptabilisation: Valeur nominale ou nombre d'actions/unités représentées par le titre ou le certificat.

4 Dispositions à appliquer pour la transmission des numéros de titres

4.1 Les informations nécessaires doivent être transmises sous forme d'une ou de plusieurs zones d'enregistrement de données de longueur variable.

4.2 Chaque zone d'enregistrement de données comprend seulement les numéros de titres de même unité de comptabilisation. Celles-ci doivent être transmises dans l'ordre décroissant des valeurs ou nombres d'unités représentées.

4.3 Chaque zone d'enregistrement de données comporte les zones suivantes qui doivent être transmises dans l'ordre ci-après:

4.3.1 Nombre de titres ou de certificats.

4.3.2 Unité de comptabilisation des titres ou des certificats, sans précision supplémentaire telle que la monnaie.

4.3.3 Numéro(s) de titre(s) ou de certificat(s)

NOTE — L'ordre des numéros de titres ou de certificats à l'intérieur de cette zone est laissé à la discrétion du transmetteur sauf accord contraire.

4.4 Chaque transmission d'une ou de plusieurs zones d'enregistrement de données doit être précédée par le nom de la zone ou le code de la zone (par exemple, «Numéro(s) de titre(s)/de certificat(s)» ou «35 E» conformément à l'ISO 7775).

4.5 Caractères à utiliser:

- | | |
|-------------------|---|
| 0 à 9 | (suivant les chiffres figurant sur le titre ou sur le certificat); |
| A à Z | (suivant les lettres figurant sur le titre ou sur le certificat; seules des lettres majuscules doivent être utilisées); |
| : (deux points) | sépare les zones lorsque la transmission comporte plusieurs zones; |
| ; (point virgule) | indique la fin de la transmission de la zone ou des zones de données comportant le(s) numéro(s) de titre(s) ou de(s) certificat(s); |
| + (signe plus) | sépare les sous-zones à l'intérieur d'une zone de données; |

- , (virgule) sépare des numéros individuels et/ou les numéros de séquences;
- (tiret) relie le numéro du premier titre/certificat au numéro du dernier titre/certificat lorsqu'il s'agit d'une série ininterrompue de numéros (voir 5.1);
- / (barre oblique) relie le numéro du premier titre au numéro du dernier titre lorsqu'une série ininterrompue de numéros figure sur un certificat qui ne comporte pas de numéro propre (voir 5.1);
- . (point) sépare la désignation de la série et le numéro du titre/certificat lui-même (voir 4.7).

NOTE — Aucun espacement ne doit être utilisé avant ou après les zones de données, les sous-zones de données ou les caractères mentionnés ci-dessus.

4.6 Quand des caractères alphabétiques figurent séparément sur le titre/certificat (« Litera ») ils doivent être considérés comme partie intégrante du numéro de titre/certificat et ils doivent apparaître sans marques de séparation au début du numéro de titre/certificat.

4.7 Le numéro de titre/certificat doit être précédé par l'indication de série s'il y a lieu, sauf si celle-ci est déjà comprise dans l'identification mobilière.

5 Dispositions complémentaires

5.1 Lorsque la transmission concerne des séries numériques ininterrompues, le dernier numéro « à » doit reprendre seulement la partie qui diffère du premier numéro « de ».

5.2 Si un certificat représentant des titres comporte un numéro propre, seul le dernier doit être transmis.

NOTE — Si nécessaire, le(s) numéro(s) du(des) titre(s) représenté(s) par le certificat doit (doivent) être transmis dans un message spécial.

5.3 Les espacements et les symboles spéciaux figurant à l'intérieur d'un numéro de titre/certificat et/ou à l'intérieur de l'unité de comptabilisation et/ou à l'intérieur de la quantité (tels que les séparations de triades ou les caractères séparant les numéros en groupes de chiffres) ne doivent pas être transmis.

6 Exemples

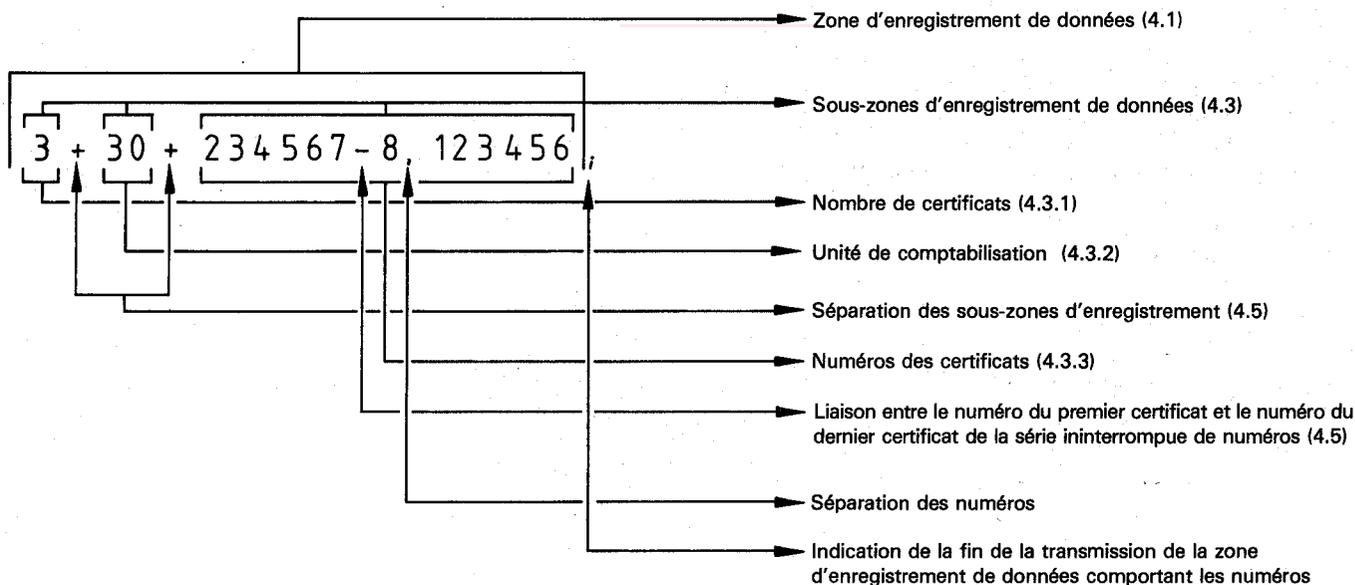
6.1 90 actions XY représentées par 3 certificats de 30 actions chacun

1 certificat n° 234567

1 certificat n° 234568

1 certificat n° 123456

L'application de la présente Norme internationale se traduit par l'enregistrement suivant :



6.2 Actions de catégories différentes avec des numéros de certificats comportant des caractères alphabétiques

Les certificats ont leurs propres numéros; la catégorie de l'action est partie intégrante de la désignation de l'émission et cette catégorie a un numéro spécial d'identification des valeurs mobilières (c'est-à-dire ISIN). La valeur se négocie par unité (et non par montant nominal ou par pourcentage).

161 actions Martin Miller Corp. Catégorie C à USD 1.—, représentées par

1 certificat représentant 100 actions	Lit F n° 000358
1 certificat représentant 50 actions	Lit C n° 047658
11 certificats représentant 1 action chacun	Lit A n° 148659
	Lit A n° 148660
	Lit A n° 148661
	Lit A n° 148662
	Lit A n° 148663
	Lit A n° 148664
	Lit A n° 148665
	Lit A n° 148666
	Lit A n° 148667
	Lit A n° 148668
	Lit A n° 148669

L'application de la présente Norme internationale se traduit par l'enregistrement suivant:

1 + 100 + F358:1 + 50 + C47658:11 + 1 + A148659-69;

NOTES

- 1 L'indication des zéros à gauche des numéros est facultative.
- 2 Lorsque le dernier chiffre du numéro du premier titre et le dernier chiffre du numéro du dernier titre de la série de numéros de titre sont identiques, les deux derniers chiffres du numéro du dernier titre de la série doivent alors être indiqués.

6.3 Obligations divisées en séries pour remboursement par tirage au sort

Obligations de l'European Investment Bank à 10 %, échéance 1987/91, représentées par 5 obligations d'unité de comptabilisation de 1000 USD et de 7 obligations d'unité de comptabilisation de 10000 USD, pour un montant global de 75000 USD.

USD 1000 Série A n° 157232	USD 10000 Série C n° 234691
Série A n° 157321	Série D n° 431062
Série A n° 157322	Série D n° 431063
Série A n° 157323	Série D n° 431064
Série A n° 157327	Série D n° 431065
	Série D n° 431066
	Série D n° 519230

L'application de la présente Norme internationale se traduit par l'enregistrement suivant:

7 + 10000 + C.234691, D.431062-6, D.519230:5 + 1000 + A.157232, A.157321-3, A.157327;